

D26TJEAN058

**ROUTE DEPARTEMENTALE N^{os} 150 / 728
COMMUNE DE SAINTES**

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saintes en date du 31/03/2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saintes Georges des coteaux en date du 1/04/2026,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Nieul les Saintes,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Gatérat, sur les Routes Départementales n^{os} 150 et 728, hors agglomération, pour la période du 13 au 17 avril 2026 de 20h00 à 6h00 (3 jours dans la période)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée de réfection de la couche de roulement du giratoire de Gatérat du 13 au 17 avril 2026 (3 jours dans la période), sur les Routes Départementales n^{os} 150 du PR 49 + 870 au PR 50 + 210 et 728 du PR 0 + 00 au PR 0 + 100, voie classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Saintes, la circulation des véhicules sera interdite de 20h00 à 6h00.

Des déviations seront mises en place par les Routes Départementales n^{os} 237, 236, 125, 150 et 127 selon plan joint.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de saintes.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS Saintes :



Michael BECKER
Adjoint d'exploitation
Tél. 05 46 74 25 19 - Mobile 06 60 03 55 65
michael.becker@colas.com

COLAS FRANCE
ÉTABLISSEMENTS ROYAN - SAINTES
ZI de l'Ormeau de Pied – 3 rue des Signaux – 17000 Saintes
www.colas.com

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Saintes.
- Monsieur le Maire de Saint Georges des coteaux,
- Monsieur le Maire de Nieul les Saintes,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur de RATP DEV,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le - 3 AVR. 2026

La Présidente du Département,
Par délégation,



Le responsable d'Agence
J-F SALANON

